

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA VALLEE**

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

**VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

**VU** les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**VU** la demande de la société AS BTP de Sausheim

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public qui déroge à son utilisation normale pour le bon déroulement des travaux de sécurisation et de démolition de la grange de Madame Ester SANTIGOSA sise 47, rue de la Vallée à Soultzmatt

**A R R E T E**

**Article 1** : La société AS BTP est autorisée à occuper la partie du domaine public située entre le n°46 et n°49 rue de la Vallée à Soultzmatt du 16 au 27 juin 2026 inclus, pour l'installation d'une benne et le stationnement d'un véhicule.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Le chef de corps des Sapeurs Pompiers de Soultzmatt
- Société AS BTP
- Affichage
- Archives



Certifié exécutoire par le Maire  
Le 02 juin 2026



Fait à Soultzmatt, le 2 juin 2026  
Le Maire, Nicolas SIX